

LES MOTTES ET CHATEAUX D' AISEREY

par Françoise VIGNIER

La plus ancienne mention d'une motte, c'est-à-dire d'un enclos cerné de fossés, apparaît en 1288 : à cette date le duc de Bourgogne Robert II cède à un certain Odes (ou Eudes) de Blessey la "*maison de Aiserey qui fut ça en arres Johannet Le Prévost ensemble la motte, les fossés...*"¹.

Un siècle plus tard, en février 1389, une "*motte et maison, ensemble toute la terre et justice haute, moyenne et basse...*"², qui valent environ 70 l. de revenus par an, sont cédés par Julienne, veuve de Richard Bouhot de Dijon, pour régler la dot de leur fille Jacotte, à l'époux de celle-ci, Jean de Lugny, échançon du duc Philippe le Hardi, lequel donne son accord pour cette transmission. Il semble bien qu'il s'agisse de la même motte, car c'est sur ces deux titres, ceux de 1288 et de 1389 que tous les propriétaires ultérieurs fonderont leurs droits.

Mais entre temps est apparue dans les textes une autre motte : elle fait, en août 1356, l'objet d'une transaction entre Jean d'Annou, écuyer, et Hugues Aubriot (futur prévôt de Paris excommunié en 1381 et mort entre 1385 et 1388). Ce dernier se rend acquéreur d'"*Une motte close de fossés sise en la ville d'Aiserey ensemble les-dits fossés, les maisons et bordes estant en laditte motte, les vergers, resingles, environ 3 faux de prés, cinq journaux de terre tant cultis,*

Tous les documents sont conservés aux Archives départementales de la Côte d'Or.

1. B 12210. Il s'agit d'une copie du XVII^e siècle. Peut-être le bénéficiaire de cette donation est-il cet *Odo de Baccio*, miles dont Courtépée a relevé l'épithaphe, datée de 1299, dans l'église d'Aiserey (COURTÉPÉE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne...*, 3^e édition, 1967, t. 2 p. 156)

2. B 12210.

saussis et autres choses appartenant à ladite motte...”³ ainsi que de divers biens mouvant du fief du duc à Aiserey et Potangey et de toute la justice haute, moyenne et basse sur lesdits biens, pour la somme de 1900 florins. Les biens en cause venaient de la femme de Jean d’Annou, Henriotte, dont le prénom seul est cité.

Enfin, à partir de décembre 1386, les comptes de la chatellenie de Brazey font état, en des articles abondamment raturés, ce qui témoigne de la perplexité des maîtres des comptes, d’héritages ayant appartenu à Thierry Le Robellier, puis aux Griffons de Dijon et finalement à Richard Bouhot (succession qui ne laisse place ni à Jean d’Annou, ni à Hugues Aubriot), avant d’être réunis au domaine ducal “*pour certaines et justes causes*”⁴. Ces mêmes biens seront, quelques années plus tard, concédés à cens, sous le bon vouloir du duc, à Jehannot d’Annou, d’Aiserey, sans doute descendant du vendeur de 1356. Parmi ceux-ci figure une “*motte environnée de terreaulx en laquelle avoit deux vieilles maisons qui chesoient et estoient en désolacion, desquelles madame la duchesse donna le merrien au chastellain de Rouvres et la pierre, tielle et quarreaulx et pavement d’icelle maison...*”⁵, par mandement du 7 juin 1387 précisant que ces matériaux devaient être employés à la construction du château de Rouvres. A l’appui de cette information apparait effectivement, dans le compte de 1386-1387, le transport de matériaux de toutes natures livrés avant décembre 1387⁶. Autant dire qu’elle avait été systématiquement rasée (le terme est d’ailleurs employé) et qu’il n’en restait que les fossés, toujours cités dans les comptes ultérieurs. C’est cette situation d’abandon qui devait permettre le bail à cens de 1395.

Malgré la présence du riche marchand dijonnais Richard Bouhot parmi les propriétaires, il n’est pas possible d’assimiler cette motte dévastée à celle cédée en 1389, par sa veuve, à Jean de Lugny puisque, en 1411, Catherine de Lugny, fille de ce dernier, en hérite et l’apporte en dot à son époux, Jean de Tenarre⁷, lequel appartient à une famille d’origine bressanne qui s’est enrichie dans l’entourage des ducs capétiens puis des ducs valois.

L’histoire ultérieure confirmera que les deux premières mottes, accompagnées de leurs dépendances, étaient bien situées dans le vil-

3. B 11248, fol. 30 v°-31 r°.

4. B 3450, fol. 3 v° et 37 v°.

5. B 3455, fol. 122 v° et B 3448, fol. 18.

6. B 3448, fol. 18.

7. Recueil de Peincedé, t. XXVII, p. 207.

lage même, entre l'église et l'Oucherotte, tandis que la troisième se trouvait au sud de celui-ci : elle est en effet localisé dès 1396 "*dans la prairie de Bessey*"⁵.

La consistance des deux premières mottes demeurait toutefois confuse : en effet, si, en 1446, Jean et Etienne de Tenarre (fils des précédents ?) font établir un terrier dans lequel figure "*Une motte close, ensemble les maisons assises audit lieu d'Aiserey appelé vulgairement les maisons es seigneurs d'Aiserey*"⁸, dès 1457 Jean de Tenarre se livre, avec Josserand de Bèze, écuyer, à des tractations obscures qui portent à la fois sur une "*part et portion d'une motte fossoyée tout à l'entour près des religieux et couvent de Saint Bénigne...*" et sur "*les fiefs et héritages de la maison fort séant audit lieu d'Aiserey... icelle maison fossoyée de fossés tout à l'entour...*"⁹. C'est la première fois qu'apparaît dans les textes le terme de maison-forte, qui suppose des constructions, et la claire distinction entre celle-ci et la simple motte.

Ces tractations aboutirent à la constitution d'un arrière-fief en faveur de Josserand de Bèze, dont la famille était propriétaire de nombreux biens à Aiserey. Il rendit immédiatement hommage, dès août 1457, pour sa "*part et portion d'une motte fossoyée de fossés tout à l'environ assise audit Aiserey après les religieux, abbé et couvent de Saint Bénigne...*"¹⁰.

C'est sur cet arrière fief, plus important que le fief principal, qu'allait être peu à peu bâti un véritable château dont certains éléments sont encore présents dans le paysage d'Aiserey.

DE JOSSERAND DE BÈZE À HECTOR-BERNARD POUFFIER : LA CONSTITUTION DU DOMAINE DU PARLEMENT.

Josserrand de Bèze, s'étant ruiné dans une vie aventureuse, laissa, en 1475, sans ressource sa veuve, Philiberte d'Orain, et ses sept enfants¹¹. Celle-ci, "*très âgée et débile de sa personne*", se résigna à se confier, ainsi que ses biens, à l'abbaye de Cîteaux en 1499¹². L'abbé est alors Jean de Cirey qui, moins d'un an plus tard, vend lesdits biens aux enchères, moyennant un cens perpétuel, à son

8. B 12219, fol. 32 v°.

9. B 12210.

10. B 12214.

11. *id.*

12. B 12210.

parent Bénigne de Cirey, vicomte maître de Dijon. Il s'agit de parts de deux mottes fossoyées dont l'une, la plus grande, porte les maisons en ruine de la dame d'Orain et l'autre, mitoyenne, est en verger. La cession s'accompagne d'un accord sur les droits de justice entre le seigneur suzerain, Philibert de Tenarre, et l'abbé de Cîteaux qui versera un cens annuel de 14 gros et 11 niquets en compensation de l'abandon de la vassalité ¹³.

Le tout, accru par quelques achats, passa ensuite à la petite fille de Bénigne de Cirey, Marguerite d'Esbarres, femme de Pierre Millet, maître ordinaire à la Chambre des Comptes, qui, en 1552, fit quelques difficultés pour payer le cens au nouveau seigneur d'Aiserey, Michel Millière. La reconnaissance faite alors cite seulement la "*maison communément appelée la motte d'Aiserey*", ce qui incite à penser qu'il n'y avait plus partage des deux mottes ou maisons fortes et que vassal et seigneur possédaient désormais chacun une motte entière, phénomène qui se confirmera au cours des années suivantes.

En 1596 cette maison appartenait en totalité à Etienne Millet, conseiller au Parlement qui agrandit son domaine de celui du roi relevant de la chatellenie de Brazey, lequel consistait en diverses terres (dont un pré dit "de Châteauneuf"...), en un droit d'instituer un greffier, en la tuilerie de Montot et les bois en dépendant qu'il pourrait désormais utiliser pour le chauffage "*de la maison seigneuriale d'Aiserey et réparation des édifices, fours et moulins*" ¹⁴. A Etienne Millet succéda son gendre, Claude Bossuet, qui avait épousé en 1613 Guillemette Millet. Poursuivant la politique de son beau-père pour constituer un véritable fief, Claude Bossuet obtint du roi en 1633 les droits de justice sur les 12 arpents de terre occupés par sa maison seigneuriale qu'il décrit alors comme "*environnée de bons fossés de temps immémorial*" ¹⁵. Ainsi échappait-il à la juridiction de l'autre seigneur d'Aiserey, l'ancien suzerain de ses prédécesseurs. Il n'est désormais définitivement plus question de possession partagée. Claude Bossuet s'entendait d'ailleurs parfaitement avec celui qui était désormais son co-seigneur : en 1622 ils avaient racheté conjointement le domaine du roi (notamment le pré de Châteauneuf et le moulin de Brazey), remis en vente pour faire rentrer de l'argent dans les caisses du royaume, et se l'étaient partagé à l'amiable. Claude Bossuet, vicomte maître de Dijon de 1647 à 1649, était l'oncle du

13. *id.*

14. *id.*

15. B 12211 et B 12214.

futur évêque de Meaux, ce qui a autorisé certains (dont Courtépée) à imaginer que ce dernier, né en 1627, avait pu passer à Aiserey des vacances...

La présence des Bossuet à Aiserey allait durer moins d'un demi siècle : le fils de Claude, Jacques, s'étant très lourdement endetté, fut acculé, en 1670, à abandonner "*la terre et maison d'Aiserey*" à l'un de ses créanciers, Claude Pouffier, pour 11 460 livres ¹⁶. Cet achat marquait le début de la brève implantation des Pouffier à Aiserey et le point culminant de leur ascension sociale. En 1685 Judith Joly, veuve de Claude Pouffier, compléta cet achat en acquérant, pour 27 500 livres, la moitié de la seconde motte d'Aiserey accompagnée des biens en deshérence de Michel Millière ¹⁷, opération préliminaire au brillant mariage de son fils, Hector-Bernard Pouffier, uni en 1686 à Marie Espiard. Il reçut alors, entre autres, tous les biens de ses parents à Aiserey ¹⁸.

Hector-Bernard Pouffier s'empressa immédiatement de dégager la maison forte du dernier lien qui le soumettait à l'autre seigneur d'Aiserey : il racheta pour 800 livres le cens créé en 1499. Une description très précise de ladite maison fut alors établie : c'était alors un véritable château (le terme n'est toutefois pas employé). Une basse cour où se trouvait la maison du fermier, une grange, une étable, un jardin et une halle, précédait la maison seigneuriale proprement dite, entourée de fossés, où demeurait Pouffier. Cet ensemble était mitoyen, à l'ouest, des fossés de l'autre maison seigneuriale, dont il possédait la moitié en vertu de l'achat de 1685, d'une halle et de la rivière, et, au nord, des religieux de Saint-Bénigne, comme en 1457 ¹⁹.

Aussi, en août 1688, pouvait-il fièrement déclarer à la Chambre des Comptes qu'il possédait à Aiserey deux châteaux (le terme est cette fois employé), ce qui n'était pas tout à fait vrai puisqu'il ne détenait qu'une moitié de celui des Millière "*proche la grande place du village*", soit 2 journaux, mais la totalité de celui, comportant donjon et basse-cour, situé en bordure de la rivière, dont la surface était de 12 journaux ²⁰.

Au cours des années suivantes, il accrut son domaine en acquérant, notamment, des maisons situées entre les deux châteaux, et

16. B 12213.

17. *id.* et B 12214.

18. B 12208.

19. B 12224.

20. B 12214.

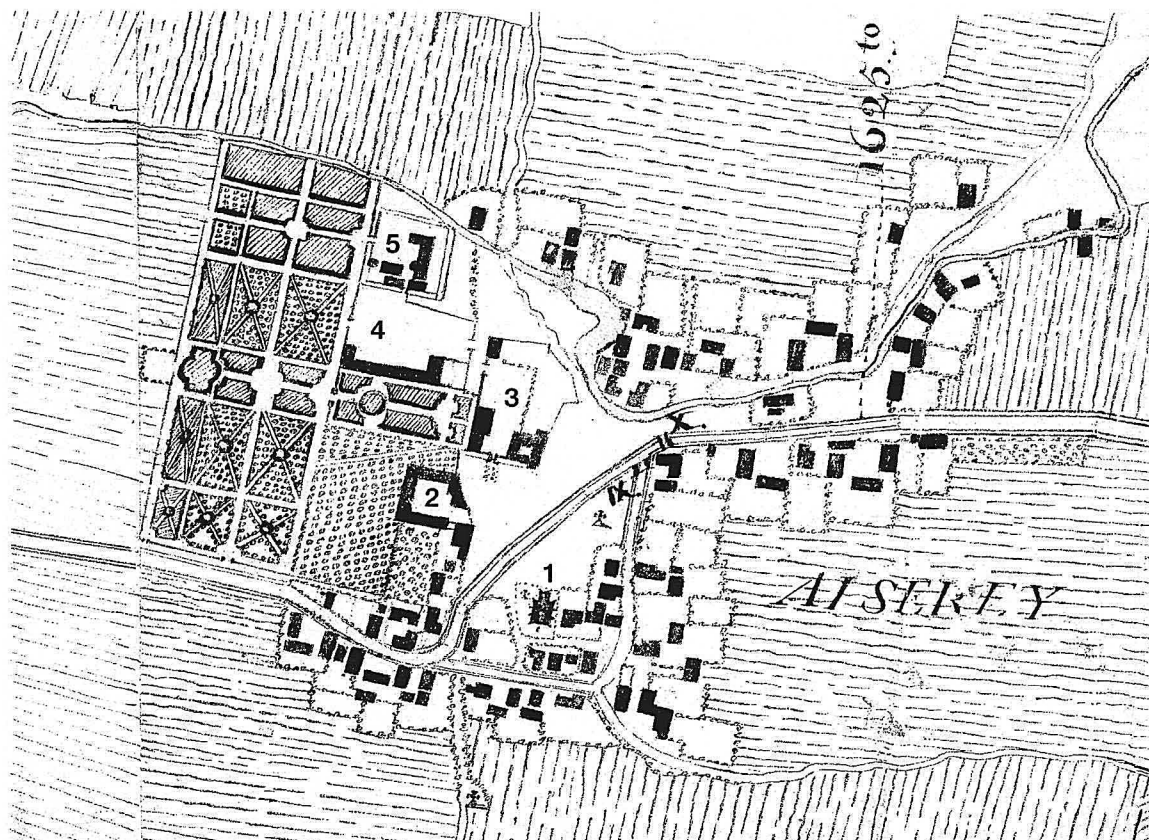


FIG. 1. - Brouillon du plan de la route royale, environ 1764 (C 4304)

1. église
2. écuries
3. château construit par H.-B. Pouffier
4. basse-cour
5. vieux château

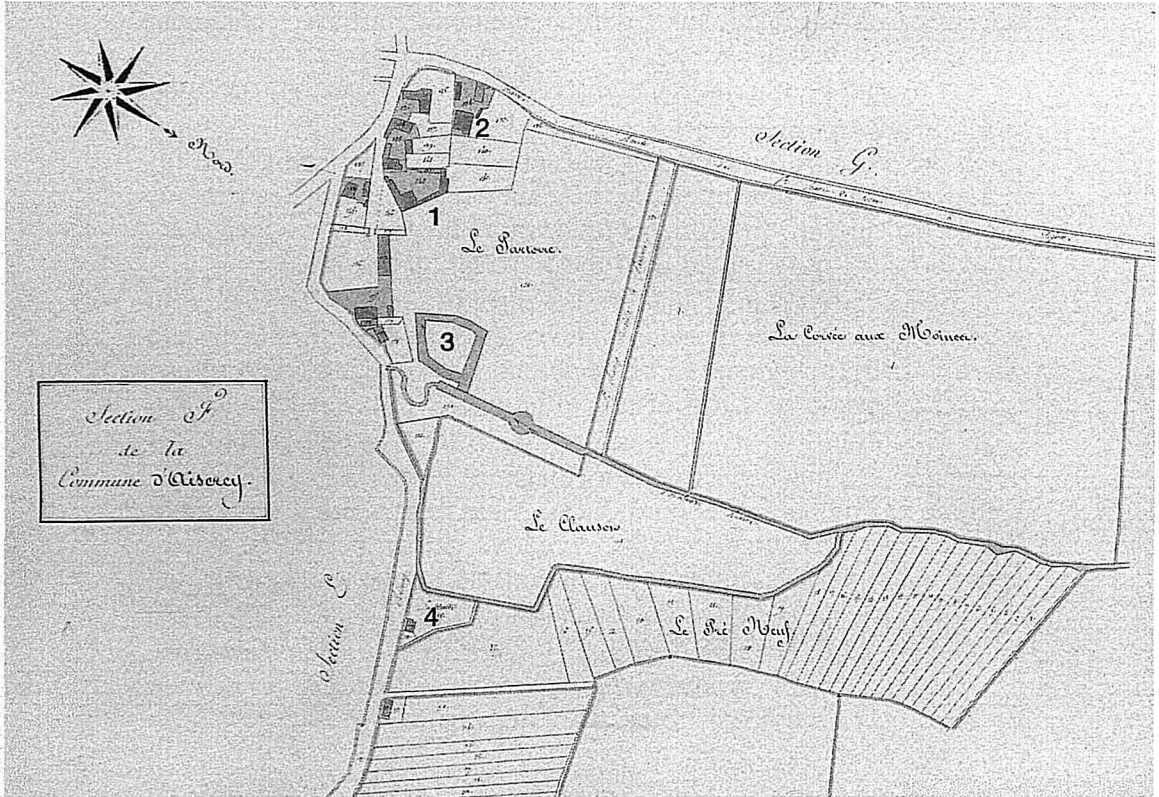


FIG. 2. - Cadastre, 1810

1. écuries
2. château Pouffier
3. vieux château
4. motte du Closeau.

aménagement de vastes jardins d'agrément, avec bassins, sphinx, bosquets et parterres, au prix d'une modification du cours de la rivière. Puis, à partir de 1732, il entreprit la construction d'un nouveau château dans la première cour située au sud ouest.

Simultanément il réorganisait la gestion de ses domaines en les concédant, à partir de 1705, par un bail unique portant sur 721 parcelles, sises à Aiserey et aux environs, dont on a retrouvé récemment la description, établie en 1727 ²¹.

N'ayant pas d'héritier, il légua sa fortune à l'Académie de Dijon et à la charge de doyen du Parlement de Bourgogne, par testament établi dès 1725 et complété par une série de codiciles rédigés au fur et à mesure de l'avancement des travaux du nouveau château. Après son décès, survenu en 1736, les scellés furent apposés sur sa succession, formalité qui fut assortie d'une description très précise ²².

En la comparant au plan de la route royale de 1764 ²³ et à un petit croquis conservé dans les archives du Parlement ²⁴, on constate que la "maison seigneuriale" comportait, du sud-ouest au nord-est, trois enceintes successives. Dans la première s'élevait le "*château neuf*" composé d'un pavillon central, qualifié d'"*ancienne tour*", et de deux ailes, toutes deux de deux étages et toutes deux inachevées. L'entrée en était située au nord, face à l'axe central des jardins, dont il était séparé par une rue. On y accédait par un perron de quatre marches en pierre de taille donnant accès à un vestibule sur lequel ouvrait plusieurs portes et qui menait à une cour située au sud. Un escalier en pierre de taille desservait l'étage. La façade en était ornée d'"*une frise chargée de hiéroglyphes et d'un écusson des armoiries de Monsieur Pouffier... Cette frise est au dessus des premières chambres hautes*".

La cour située au sud comprenait, à l'ouest les écuries, en briques et galandages, et, à l'angle nord-est un petit édifice en torchis. Elle était close de murs de briques. Dans le mur nord, entre cet édifice et le château, s'ouvrait la porte principale de cette première enceinte, entre deux pilastres de brique couronnées de chapiteaux de pierre de taille. Elle était agrémentée d'un rang de tilleuls et de "*cing arbres de haute futaie*". Les fossés entourant cet ensemble sur trois côtés étaient presque comblés.

21. Archives privées.

22. B 12217.

23. C 4304.

24. B 12217.

Face à l'angle nord-est de ce premier enclos se trouvait la porte de la basse-cour, dont le côté ouest était occupé par un long bâtiment abritant un logement, des écuries à vaches et à moutons, un four, etc. Elle donnait à l'est sur le vieux château dont un fossé boueux la séparait. Il comportait une porterie, diverses constructions en brique et en pans de bois, reliées par des galeries, et un grand pavillon dont la salle du rez-de-chaussée était pourvue d'une cheminée "*d'anciennes pierres de taille*" et celle de l'étage prenait jour par une fenêtre "*partagée de vieilles pierres de taille et vitrée de vieilles vitres en plomb fort usées, avec volets*" (sans doute une baie à meneau et croisillon). A ce niveau se trouvait une chapelle éclairée par un vieux vitrail. Le tout était desservi par un escalier tournant en bois. A côté du colombier, situé à l'angle ouest, une porte précédant un ponton de brique à une seule arcade permettait de passer dans les jardins.

L'ensemble, comme en 1633 et 1688, occupait environ 12 journaux, soit environ 4 hectares.

Le domaine fut pris en main par deux conseillers au Parlement désignés comme administrateurs pour vingt ans, dont la mission essentielle fut de veiller à l'achèvement du château, suivant des devis établis par un certain Gautier, architecte à Dijon²⁵. Menuisiers, serruriers, vitriers, blanchisseurs, tailleurs de pierre, tous de Dijon, œuvrèrent de 1736 à 1748, tandis que neuf tableaux étaient achetés à Paris par le conseiller Lebeault pour orner les appartements. Ainsi fut édifiée une résidence que les comptes permettent de deviner superbe, mais où les doyens du Parlement et leurs épouses répugnaient à résider durant les vacances, comme l'avait stipuler Pouffier. Hommage lui était toutefois rendu dans le grand salon, aux murs recouverts de stucs et de boiseries, où trônait un grand portrait, peint par dom René, chartreux à Dijon, "*qui comprend des ornements, un fond, des attri-*

25. Sans doute François Gauthier, architecte-entrepreneur, qui intervint en 1698 pour la construction de la chapelle des Jacobines, en 1724 à l'église de Saint-Jean-de-Losne, en 1738 au Palais des Etats, et dont la dernière intervention actuellement connue eut lieu à la Chambre des Comptes en 1738 (cf. LAVEISSIÈRE (Sylvain), *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de Bourgogne*, t. 1, Paris 1980, p. 235). Il travaillait en 1736 avec l'entrepreneur Remond (cf. *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or*, t. 24, 1954-1958, p. 252), qui semble lui avoir succédé en 1740 sur le chantier d'Aiserey pour "*reconnaître le terrain sur lequel on devait assoir les fondations des nouvelles constructions*" (B 12208).

butts des sciences et fait un très bel effet sur la cheminée où il est placé..."²⁶.

En 1745 furent comblés les fossés longeant la façade du château du côté des jardins, restructurés à la suite de l'achat de la rue qui l'en séparait. Le vieux château, à cette date, existait encore : il ne devait être détruit qu'en 1771, à la suite d'un rapport d'architecte. Seuls furent préservés les écuries proches du nouveau château et le pavillon situé dans l'angle nord-est de l'enceinte où il était bâti...

Le développement de cet ensemble restait bridé par la présence, du côté de la place du village, des restes de la moitié du château des Millière, aussi, en 1786, Philibert Fleutelot de Marliens, alors chargé de la gestion des biens attachés à l'office de doyen du Parlement, l'acquitt-il, avec tout le domaine en dépendant, de leur héritier, Louis Bouillet d'Arlod, pour 112 400 livres. Pour régler cette somme, dont l'importance était due à celle des terres qui en dépendaient, le Parlement dut vendre la maison de la rue Verrerie, le domaine de Sennecey et divers autres biens faisant partie du legs Pouffier²⁷.

On était à la veille de la Révolution qui allait tout remettre en cause.

LA MOTTE DES MILLIÈRE

A Philibert de Tenarre, sans doute fils de Jean, qui avait traité en 1499 avec l'abbé de Cîteaux pour faire respecter au moins son droit de justice et la valeur de ses droits seigneuriaux, succède son fils, Claude, qui rend hommage au roi en 1522 en précisant qu'il le fait par acquit de conscience, mais qu'il ne connaît pas la situation exacte du fief²⁸. Incertitude qui s'explique : il ne semble pas qu'il y ait eu de véritable hommage depuis 1389. Par ailleurs cette précaution était justifiée par la nécessité où il se trouvait de céder sa terre et seigneu-

26. B 12208. Dom René Gardon, entré à la Chartreuse de Dijon en 1733, était un peintre reconnu : ancien élève de Van Loo, il réalisa des copies d'œuvres de maîtres, en particulier pour la Chartreuse de Champmol, et fut membre du jury de l'École de dessin de Dijon de 1771 à 1775 environ (*Ibid.*, p. 228). Né sans doute à Lyon, il mourut à Dijon en 1776.

27. B 12208 (cf. VIGNIER (F.), "L'hôtel Pouffier", dans *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte d'Or*, t. 30, 1976-1977, p. 405-410).

28. B 12214.

rie d'Aiserey, comportant une motte (sans autre précision), à Jean de Courcelles d'Auvillars, mari de Philiberte de Tenarre, en règlement de la dot de cette dernière et de diverses autres dettes, cession qui eut lieu dès 1523 ²⁹.

Quatre années plus tard, en 1527, Jean de Courcelles, que cet achat n'avait pas enrichi, devait à son tour se séparer d'Aiserey au profit d'André Brocard, conseiller au Parlement de Bourgogne, auquel se substitua bientôt, à la suite de procédures complexes, Pierre de Courcelles d'Auvillars ³⁰. Ce dernier dut finalement vendre Aiserey en 1547 à Michel Millière, marchand et bourgeois de Dijon. Le vendeur se dit alors seigneur en partie d'Aiserey, mais déclare posséder toute justice haute, moyenne et basse sur tout le finage, disposer d'un signe patibulaire à trois colonnes sur le chemin de Tarsul et être propriétaire de "*la motte où souloit être la maison seigneuriale, garnie de fossés, vergier et jardins...*", de 140 journaux de terres et de 90 soitures de prés ³¹. Il est donc évident qu'il n'y avait pas trace de constructions sur cette motte, la tradition seule en faisant état. En outre, anticipant quelque peu sur les événements, cet acte ne fait nulle allusion à l'indivision avec les héritiers de Bénigne de Cirey, qui allait cesser quelques années plus tard seulement.

Michel Millière puis son fils Guillaume, vicomte de Dijon en 1571 et 1572, mènent alors une très active politique d'achats pour compléter leur domaine. Pour couronner cette réussite foncière Guillaume obtient du roi, en 1573, l'autorisation de construire un pont-levis "*en sa maison forte audit Aisere pour la seurté de sa personne et retraite de ses sujets*" avec autorisation de le lever ou le baisser quand il voudra "*...ainsi qu'il est permis et loisible à sieurs hauts justiciers comme il est*" ³². Ce texte apporte au moins la preuve qu'il n'y avait pas de pont-levis auparavant, donc pas de véritable dispositif de défense, situation d'ailleurs confirmée par le fait que n'apparaissent jamais dans les textes de mentions d'obligations des retrayants, telles que droit de guet et garde ou entretien des emparements et fossés. L'existence de retrayants est d'ailleurs évoquée ici pour la première et la dernière fois. En parant son fief de tous ces attributs Guillaume Millière cherche avant tout à affirmer son rang de seigneur.

29. B 12210.

30. *id.*

31. B 12214.

32. B 12215.

La splendeur des Millière fut toutefois de courte durée : la succession de Guillaume II, fils du précédent, ayant entraîné un partage très compliqué, une transaction entre les héritiers aboutit laborieusement, en 1607, à une réunification, en indivis, entre les mains de Guillaume III Millière, conseiller du roi, et Etienne Millière, maître ordinaire à la Chambre des Comptes, moyennant le règlement par eux, au nom de leurs cohéritiers, de 11600 livres de dettes liquidées en août 1609³³.

Le château (le terme est ici employé pour la première fois) leur appartient en totalité : il n'est définitivement plus question de possession partielle, phénomène déjà constaté pour l'autre seigneurie à la même époque.

En 1616 tous deux décident de procéder à un partage dudit château dont on peut ainsi deviner la consistance. Après tirage au sort Guillaume en reçut la part la plus importante, à savoir un grand pavillon servant de porterie (sans doute bâti en vertu de l'autorisation de 1573), les étables situées au sud, le four mitoyen du pavillon à l'est, une "*tournelle*" en angle au sud et tout l'espace compris dans le "*pourpris de la motte, jardins et verger*" jusqu'aux bornes plantées pour limiter les deux parts, lesquelles bornes devront être doublées de haies vives, palissades ou murailles. Etienne dut se contenter, hors de l'enceinte, de la maison d'un maréchal avec sa forge, et, à l'intérieur de celle-ci, de deux petits pavillons, d'un colombier et de l'autre moitié des jardins, vergers et cour. Chacun obtenait en outre les "*fossés et contrescarpe*" bordant son bien. Etienne s'engageait de plus à aménager une entrée indépendante avant le 1er janvier 1618 et à laisser à son frère jusqu'à cette date l'accès au puits qui se trouvait sur son lot. Enfin il devait veiller à mettre de l'eau dans les fossés "*au lieu et place où de tout temps on a mis l'eau de la rivière dans ledit fossé du château*"³⁴.

Le partage concernait aussi un élément cité là pour la première fois : le "*Closeau*", grande enceinte fossoyée qu'accompagnait aussi une motte et qui figure encore clairement sur le cadastre de 1810. Il s'agit de la motte cédée au duc en 1386 et rasée par la duchesse dès 1387. Là aussi Guillaume se taillait la part du lion : il recevait la motte avec ses fossés et contrescarpes à l'est, les terres occupées par des vergers à l'ouest et au nord, les "*terreaux alentours*", enfin une

33. B 12210.

34. B 12211.

bande de terrain au sud jusqu'à la rivière. Etienne obtenait l'angle sud-ouest du terrain et sa contrescarpe. Il recevait toutefois une indemnité compensatrice de 1300 livres.

Michelle Fyot, veuve de Guillaume III Millière, mort dès 1617, poursuivit de 1619 à 1629 la politique d'achats entamée par ses prédécesseurs et s'entendit, en 1622, avec Claude Bossuet pour racheter et partager avec lui le domaine du roi précédemment acquis par Etienne Millet³⁵. Au fil de ces opérations de nouvelles dettes s'étaient une nouvelle fois accumulées, auxquelles ni leur fils, Michel, conseiller au Parlement, ni leur petit-fils Jean-Baptiste, ne purent faire face, ce qui ouvrit une période de procédures et de saisies où intervinrent la veuve de Jean-Baptiste et finalement la petite fille de ce dernier, Louise de Buffenant, épouse d'Antoine Guerin de Tencin, premier président au Sénat de Chambéry, qui se fit adjuger la succession de Michel Millière le 4 août 1685, pour la rétrocéder, dès le 11 août, à Judith Joly, veuve de Claude Pouffier, qui attendait dans l'ombre³⁶.

En effet, une description anonyme et non datée des biens en cause, rédigée vraisemblablement durant cette période et destinée à allécher l'acquéreur éventuel, faisait état de *“la moitié d'une motte et fossé, contrescarpe, contenant environ deux journaux, laquelle est partagée de bornes par le milieu. Dans laquelle part de moitié y a un corps de logis en forme de deux pavillons où y a deux chambres basses dont l'une est une salle assez belle et l'autre une grande cuisine quarrée à mettre deux lits sans incommodité et tout le reste du mesnage abergé, accompagné d'un très beau cabinet vouté où il y a une belle aiguière de pierre à faire le mesnage sans sortir dehors, ensuite une belle laiterie, le tout bâti de pierre et brique. Deux belles chambres hautes et grenier et cave et un grand cabinet servant de chambre de passage derrière pour aller à la porterie. La porterie bastie de pierre et brique et pont levés et pont dormant, une belle chambre dessus et grenier joignant aux autres, qui font en tout quatre chambres de plein pied accompagné d'un oratoire, laquelle porterie couverte de tuile plombée. A l'un des coingt de ladite moitié y a une grosse tour quarrée faicte de brique, servant à présent de colombier, une cave voutée dessous, lequel colombier vault par commune année de rente au moins cent livres et est garni au moins de quinze*

35. *id.*

36. B 12213 et B 12214.

cent pot. Ensuite ce trouve cinq chambres basses pour le nourriage de toute sorte de volaille et porceaux, ensuite une chambre de fourg accompagné d'un grand édifice couvert pour serrer les provisions de bois et fagot pour un très grand mesnage. Le tout enclos dans une court belle et bien fermée où le passage des caves et colombier sont compris, et y peut on ... (illisible)... de la chambre de la maîtresse a ... (illisible)... commande partout. Ladictte moitié de motte fermée en partie de muraille faicte de pierre, brique et bargoisse. Et ladictte moitié a un bon puits ... (illisible)... construit pour douze cent livres...". Suit l'énumération de deux écuries respectivement pour 20 vaches et 10 chevaux, d'un espace pour construire une grange, d'un "lieu nommé le closeau qui est à mil pas de la maison, de huict journaux ou environ, toute à une pièce, bien bouché et fossoyé, ayant de quoi plus que suffisant pour occuper une dame bonne mesnagère" aidée d'un ménage de servante et valet. Est enfin évoqué le jardinage qui peut se faire dans l'enclos du château et sur la contrescarpe du fossé ³⁷.

Cette description flatteuse est destinée à séduire, sans doute, Judith Joly. Elle correspond à peu près, en plus détaillé, à celle de la part échue à Guillaume III en 1617, y compris le Closeau, avec quelques compléments et améliorations (notamment l'aménagement d'un colombier) et un puits dont le statut semble d'autant plus incertain que le texte qui le concerne est obscur et partiellement illisible.

Pendant que la part de Guillaume III subissait ces tribulations et tombait finalement entre les mains de Judith Joly, quinze ans après l'acquisition par son mari, Claude Pouffier, des biens des Bossuet, la part d'Etienne 1er passait à son fils, Guillaume IV, maître de la Chambre des Comptes (décédé en 1665), puis à la veuve de ce dernier, Françoise Saumaise, morte en 1668, enfin à leur fils, Jean-Baptiste, qui en effectua la reprise de fief en 1671 et en donna dénombrément en 1688 seulement. Il déclara alors tenir "*la moitié d'une motte sise au milieu du village appelée de tous temps la motte du château, d'environ 2 journaux, fossoyée tout à l'entour, bien fermée d'une muraille de pierre et brique du côté de la rivière et une toute de brique, à lui appartenant, qui sépare sa portion de celle du coseigneur, et d'autre costé par les étables, chambre à four, colombier et autres aisances bâties sur le bord du fossé revêtu de ce côté là, un corps de logis composé de quatre chambres à cheminée, cave et grenier, un pavillon de brique composé d'une chambre à cheminée et*

37. B 12220.

d'un grenier bâti sur la porte du pont-levis, une écurie, cour et jardin..." 38.

Depuis le partage de 1616 une porterie avec pont-levis avait donc complété cette partie de la motte afin d'en faire un véritable château. Depuis la description anonyme qui faisait état de bornes, un mur séparatif en briques avait été bâti entre les deux propriétaires, aux frais de Millière.

Un nouveau dénombrement, donné en 1701, le fut dans les mêmes termes 39. Puis, Jean-Baptiste n'ayant pas eu d'enfants, sa part d'Aiserey passa à son petit-neveu, Barthélémy Millière, époux de Anne-Marie Dagonneau de Marcilly, qui mourut lui aussi sans héritier direct, en 1734, laissant le domaine en bien piètre état, ainsi qu'en fait foi un procès-verbal d'estimation qui signale la vétusté des ponts-levis et dormant, dont on a ôté les chaînes, et la ruine du mur de séparation avec Pouffier 40. Sa succession revint à son cousin, Guillaume Bouillet, de Belley, qu'il avait institué son héritier par testament dès 1705. Ce dernier en donna dénombrement en juin 1737 41.

Les Bouillet administrèrent le domaine avec soin, en confiant l'exploitation à des fermiers. Il se réservèrent la jouissance du château jusqu'en 1771, puis le laissèrent finalement aux fermiers, en 1774. A cette date le dénombrement le décrit en des termes très voisins de ceux utilisés en 1688 42. Il n'est plus question du "*Closeau*", que Pouffier était parvenu à s'approprier en totalité, ainsi qu'en fait foi un bail de 1730 43.

Les rapports entre les Bouillet et les doyens du Parlement, propriétaires depuis la mort de Pouffier, semblent d'ailleurs avoir été un peu tendus, ainsi qu'en témoigne une lettre de l'un deux au curé d'Aiserey, en 1754, à propos de la restauration du côté gauche de l'église et du déplacement de son banc qu'il accepte "*pourvu qu'il se trouve de la même longueur, largeur et du même côté qu'il étoit et sur la même ligne que celui de M. Le Doyen ; en toute occasion je seray charmé de lui marquer mon respect et ma déférence, mais les droits honorifiques demandent l'égalité...*" 44.

38. B 12214.

39. *id.*

40. B 12220.

41. B 12214.

42. B 12224.

43. *id.*

44. Ed 8/55.

Et cette motte, toujours dite, depuis le XVII^e siècle, proche de la place du village, tardivement appelée château, retrouve enfin son unité en 1786, avec la vente au doyen Fleutelot de Marliens de la part restée aux Bouillet.

LA FIN DES MOTTES, MAISONS-FORTES ET CHÂTEAUX D' AISEREY.

En l'an II, après quelques hésitations, les domaines du Parlement furent déclarés biens nationaux de 1^{ère} origine et, dans l'attente d'une vente qui devait intervenir en l'an III, le "*ci-devant château neuf d'Aiserey*" et ses dépendances furent divisés en 4 lots loués respectivement au citoyen Socley, aubergiste à Aiserey (2 lots) et aux frères Adeleine, également d'Aiserey (chacun un lot). Les fossés et un colombier existaient encore à cette date ⁴⁵.

La vente elle-même des propriétés du Parlement eut lieu à partir de l'an III. Le château et les terres qui en étaient proches furent adjugées à un certain Claude-François Vienot, tandis que de nombreuses parcelles passaient entre les mains d'habitants d'Aiserey, Brasey et Saint-Jean-de Losne.

Mais Claude-François Vienot accumula si bien les dettes que, le 15 messidor an VI, il dut céder tous ses biens à ses créanciers, François Ligeret, propriétaire à Dijon, Denis Philippon, négociant à Brazey, Jean Bruet-Cretenet, négociant à Dijon, lesquels décidèrent de les mettre en vente dès le 9 nivose an VII. Ils constituèrent alors un lot à part formé des "*batiments composant le ci-devant château d'Aiserey et d'environ trente quatre journaux, tant en jardin, place que terrain clos et joignant, aisances et dependances*", ainsi que "*une pièce de terre de 14 journaux tant en terres que prés, appelée La Motte et Le Closeau, entourée de fossés de trois côtés et tenant du quatrième auxdits clos et jardins desquels elle n'est séparée que par la rivière*". Mis aux enchères, château et Closeau furent adjugés pour 14000 francs à Martin Lejéas fils, négociant à Dijon ⁴⁶. Il paya son achat le jour même et acquit dès le lendemain la part de biens du

45. Q 737.

46. 4 E 5/50. Martin Lejéas était un très riche personnage, dont la fille, Marie-Madeleine, allait épouser Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano, grâce à qui il fut nommé pour deux ans maire de Dijon. Devenu lui-même compte d'Empire, il fut député en l'an X et sénateur en 1807. Ses descendants ont possédé le château d'Aiserey jusqu'à la fin du XX^e siècle.

Parlement échus à Bruet-Cretenet. Il demanda alors que lui soient remis les titres qui lui étaient "nécessaire à constater les limites de sa propriété et à prévenir toute difficulté avec ses voisins"⁴⁷. La remise fut très partielle, puisque l'essentiel des archives est demeuré dans le fonds du Parlement.

En 1810, quand fut établi le premier plan cadastral, il restait encore l'essentiel des bâtiments construits par Hector-Bernard Pouffier et les doyens du Parlement, en particulier le logis principal et des communs, implantés en biais, à l'ouest de celui-ci, en raison de la présence de la motte des Millière, qui avait totalement disparu.

Au milieu du XIX^e siècle les Lejéas, dont la fortune terrienne était considérable, procédèrent à une reconstruction presque totale du château de Pouffier dont ils conservèrent seulement des éléments des murs du pavillon central, les bas-reliefs ornant la façade nord, incrustés dans la nouvelle façade, au-dessus des fenêtres du premier étage, et l'escalier intérieur en pierre de taille à deux volées droites (privé de sa rampe). Ils conservèrent également les communs, de style néo-classique, dont une partie est actuellement occupée par un atelier de vitraux d'art.

Dans le même temps, ils transformaient l'emplacement des basses-cours et des jardins en un vaste parc à l'anglaise, dont le principal ornement était une île, créée à partir du vieux château détruit après 1771.

Des lotissements récents ont fait disparaître ce parc, l'île seule ayant été préservée, unique vestige des deux mottes, d'inégale importance, dont la présence avait justifié le tracé de la route de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, qui, venant en droite ligne de Dijon, fait un large détour autour de leur emplacement avant de reprendre sa direction première.

De la troisième motte, celle située au sud du village, qui avait été rasée dès la fin du XIV^e siècle, il ne reste pas la moindre trace.

(séance du 18 novembre 1998)

47. Q 737.